

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/09/2024
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 30/08/2024

Date d'affichage : le 30/08/2024

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 30/08/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- représentés : 3
- Absents : 2
- votants : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HEUZE Jacqueline

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
B	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des 6 et 26 juin 2024 et du 9 juillet 2024
C	Finances - Economie <ol style="list-style-type: none">1. Décision modificative n°1 – Budget Auberge2. Décision modificative n°1 – Budget principal
D	Enfance - Jeunesse <ol style="list-style-type: none">1. Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
E	Information sur les investissements et / ou engagements réalisés

Approbation du procès-verbal du conseil municipal des 6 et 26 juin 2024 et du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien pris connaissance des procès-verbaux des Conseils municipaux des 6 et 26 juin 2024, ainsi que de celui du 9 juillet 2024.

Il informe que deux personnes présentes ont été omises dans le procès-verbal du Conseil du 6 juin : Madame Odile BOURDEAU et Madame Aurélie TEMPLE. La correction a été apportée dans le procès-verbal qui sera signé.

Les trois procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Finances-Economie

1. Décision modificative n°1 – Budget Auberge

Monsieur le Maire explique qu'afin d'ajuster les crédits du budget de l'Auberge, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Budget Auberge – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 002 – Résultat de fonctionnement reporté	422,99 €	0,00 €	422,99 €
Total 011 – Charges à caractère général	1 700,00 €	2 080,00 €	3 780,00 €
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300,00 €	457,00 €	11 757,00 €
Total général	13 422,99 €	2 537,00 €	15 959,99 €

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 devrait s'établir à 3 780 € :
+ 2 080 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.
- Le montant du chapitre 042 devrait s'établir à 11 757 € :
+ 457 € par rapport à la prévision budgétaire initiale suite à l'augmentation de certaines annuités d'amortissement

Budget Auberge – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 75 – Autres produits de gestion courante	13 422,99 €	2 537,00 €	15 959,99 €
Total général	13 422,99 €	2 537,00 €	15 959,99 €

Budget Auberge – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 21 – Immobilisations corporelles	48 317,82 €	457,00 €	48 774,82 €
Total général	48 317,82 €	457,00 €	48 774,82 €

Budget Auberge – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
Total 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 017,82 €	0,00 €	37 017,82 €
Total 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300,00 €	457,00 €	11 757,00 €
Total général	48 317,82 €	457,00 €	48 774,82 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget Auberge pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

La situation budgétaire de l'auberge est très bonne en section d'investissement ; en revanche, la situation est moins favorable en section de fonctionnement. La Commune a reçu un versement de loyer de l'ancien gestionnaire.

Madame FIOT demande si une procédure a été lancée à l'encontre de l'ancien gestionnaire pour le versement des loyers en attente. Il lui est répondu que la liquidation judiciaire est en cours et que la Commune attend un contact du liquidateur. Malheureusement, la Commune ne sera pas prioritaire par rapport à l'URSSAF et à la Sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2. Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plafond de virement de crédits de 7,5 % voté par l'assemblée délibérante du 15 mars 2024 n'est pas suffisant pour la bonne marche des services et qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits pour la section d'investissement du budget Principal.

Monsieur le Maire présente le virement de crédit entre chapitres demandé :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-2131 : Constructions bâtiments publics	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	300 000,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	300 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €

Monsieur le Maire précise que cela ne change rien sur le budget global de la commune, il s'agit seulement d'affectation de crédit.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Enfance - Jeunesse

1. Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
Monsieur le Maire expose la délibération.

La Communauté de Communes du canton a engagé depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, qui a été formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations destinées aux enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, le renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Il y a eu un diagnostic qui a été partagé.

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre par rapport au besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire auxquelles Madame FIOT a participé, ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
 - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
 - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
 - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
 - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
 - en confortant le Relais Petite Enfance,
 - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
 - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
 - des ALSH qui sont saturés à certaines périodes de l'année,
 - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,

- une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
- des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,

Des enjeux transversaux sont aussi soulignés :

- la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
- l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Madame FIOT explique qu'il s'agit d'aider les familles avec des lieux de rencontres parents-enfants et de les aider un peu dans l'éducation.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- Au titre de la petite enfance :

- Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
 - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistants Maternelles
- Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
 - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
 - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques

- Au titre de l'enfance :

- Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
 - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
 - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
- Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
 - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

- Au titre de la jeunesse

- Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
 - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
- Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
 - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.

- Au titre de la parentalité :

- Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
 - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions sur cette délibération.

Il a conscience que c'est un contrat très global mais un sujet très important pour les Communes.

Compte tenu de ce qui vient d'être lu, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Information sur les investissements et / ou engagements réalisés

Objet	Montant
Vidéoprojecteur salle municipale	986,40 €
Sonorisation salle municipale	4 767,80 €
Installation wifi salle Les 3 Arches	1 525,19 €
Mission d'organisation des documents numériques	2 550,00 €
Bureau d'accueil	1 250,15 €
Mission contrôle technique pâtisserie	3 480,00 €
Remplacement foyer lumineux EP	
- La Noë du Don	539,94 €
- Rue du Moulin de la Roche	1 079,88 €
- Le Haut Morvel	539,94 €
Fauteuils de bureau pour l'accueil et l'urbanisme	813,18 €
Bornage parcelle pour desserte OPA Impasse Moulin de la Roche	1 125,60 €
Peinture pour cloison bureau urbanisme	857,64 €

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Monsieur le Maire clos la séance à 20h22.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Mis en ligne le - 3 DEC. 2024